

Question présentée par le député :

M. Grégoire Carasso

Date de dépôt : 2 septembre 2021

Question écrite

Sanctions et pénalités financières infligées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) à Genève pour appel manqué

J'ai entendu dire qu'il était possible qu'un-e bénéficiaire de l'assurance chômage puisse être sanctionné-e (avec pénalités financières) au seul motif d'avoir manqué un appel téléphonique de la personne chargée de son conseil à l'OCE. Est-ce exact ? Est-ce une pratique courante ? Le cas échéant, dans quel « Etat de fait – Raison » (selon PLASTA) cette sanction est-elle renseignée ? Par ailleurs, que pense le Conseil d'Etat d'une telle philosophie qui consiste à sanctionner avant de parler ? Ne peut-il pas y avoir un juste motif pour manquer un téléphone (passer un entretien d'embauche ? être chez le médecin ? s'occuper de son enfant en bas âge ? etc.), aussi important soit-il ? Vit-on dans une société où, pour faire valoir un juste motif, le seul chemin est celui d'une opposition à une décision administrative ? Comment y remédier ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et son positionnement.